

La Directrice

ARRETE N°19-2024

*La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble le 12 mars 2024 (délibération n°CA-2024-08), notamment son Titre II chapitre 3.

Vu les arrêtés n°17-2024 et n°18-2024 portant convocation des électeurs et organisation des scrutins permettant aux usagers d'être représentés dans les instances de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de compléter les deux arrêtés susvisés des éléments relatifs aux modalités d'organisation des scrutins par vote électronique

ARRETE :

ARRETE

### Article 1 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LégaVote, société à responsabilité limitée, enregistrée au RNE, son siège social se situe au 27 rue Saint-Simon à Lyon 69009.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LégaVote pour les élections du 23-24 octobre 2024 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par email et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, candidatures, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe généré aléatoirement par le système qu'il recevra selon son choix par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats ou candidatures de sigle des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;

- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Légavote ou via un formulaire de support en ligne. L'authentification des demandes reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Etapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	Jeudi 3 octobre 2024
Date de début de dépôt des candidatures et professions de foi	Vendredi 4 octobre 2024
<b>Date limite pour déposer les candidatures et professions de foi pour bénéficiaire des moyens de communication de l'établissement</b>	Lundi 14 octobre 2024 -17h
Délai de rectification des listes	Scrutin
Délai de rectification des candidatures déposées	Lundi 21 octobre 2024
Date de fin des dépôts de candidatures	Jeudi 17 octobre 2024
Envoi des identifiants à l'attention des électeurs	Mardi 8 octobre 2024
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mardi 22 octobre 2024
Ouverture du scrutin	Mercredi 23 octobre 2024- <u>9 heures</u>
Clôture du scrutin	Jeudi 24 octobre – <u>16 heures</u>
Dépouillement des urnes (public)	Jeudi 24 octobre – 16h05
Proclamation des résultats	Au plus tard le 27 octobre 2024

**Article 2 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote**

La société LégaVote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise a été réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société LégaVote.

**Article 3 - Composition de la cellule d'assistance technique**

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 sera composée :

- En tant que représentants de l'Etablissement, la Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ainsi qu'un membre de la Direction des Systèmes d'Information ;
- D'un représentant de la société LégaVote désigné par celle-ci.

#### Article 4 - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à aux deux instances, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le collège 1 du conseil d'administration
- Un bureau de vote électronique pour le collège 2 du conseil d'administration
- Un bureau de vote électronique pour le collège unique du conseil des études et de la vie étudiante

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- De quatre délégués des listes désignés par les listes candidates aux élections, pour le scrutin considéré.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- De quatre délégués des listes désignés par les listes candidates aux élections, pour le scrutin
- 

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

#### Article 5 - Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 11 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé pour les quatre délégués représentants des listes au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

#### Article 6 - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société LégaVote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

**Article 7 - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage**

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de l'Etablissement, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

**Article 9 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail**

Conformément à l'article 9 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants : Institut d'études politiques de Grenoble – 1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Fait à Saint-Martin d'Hères, le 20 septembre 2024.

La Directrice,  
Sabine SAURUGGER

